

## MINI STAGE

### Objectifs

Le mini stage est une mesure qui permet au bénéficiaire de découvrir le milieu professionnel et ses pratiques, de l'aider à vérifier et valider un projet professionnel, le cas échéant de diversifier ses choix professionnels.

Le mini stage doit s'intégrer dans un parcours d'insertion professionnelle durable et constitue donc un outil d'aide à cet accompagnement.

### Public

#### - Jeune de 16 à 25 ans révolus, sorti du système scolaire :

- Rhônalpin c'est-à-dire pouvant justifier d'une adresse en Rhône-Alpes au moment de la prescription ou de l'entrée en mini-stage. A titre exceptionnel, un non rhônalpin pourra être accueilli en mini-stage, sous réserve d'être suivi par une structure d'accueil de Rhône-Alpes (cas notamment pour les stagiaires des départements limitrophes).

- Jeune n'ayant pas une durée d'affiliation suffisante au régime conventionnel d'assurance chômage pour pouvoir bénéficier de l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF) ; exception faite pour les jeunes sortant d'une mesure d'insertion.

#### - Personne reconnue travailleur handicapé

- Reconnaissance de travailleur handicapé de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

- Allocation aux adultes handicapés (AAH) orientés vers le milieu ordinaire de travail

- Carte d'invalidité (délivrée par la CDAPH)

- Pension d'invalidité de la Sécurité Sociale ou MSA en première, deuxième ou troisième catégorie

- Rente d'accident du travail avec un taux d'incapacité partielle permanente (IPP) supérieur ou égal à 10%

- Pension militaire d'invalidité (à titre principal ou d'ayant droits)

- Allocation ou rente d'invalidité pompier volontaire victimes d'accident ou de maladie contractée en service.

➤ **Aucune condition relative au niveau ou à la qualification n'est requise.**

### Employeurs concernés

- Toute entreprise du secteur privé, marchand ou non

- Les associations sous réserve qu'elles emploient au moins un salarié susceptible de pouvoir accompagner le jeune pendant le mini-stage

- Les professions libérales ou indépendantes

- Le secteur public et administratif (ce secteur ne sera toutefois pas prioritaire)

➤ **L'entreprise d'accueil (siège social, filiale ou succursale) doit obligatoirement être située en Rhône-Alpes.**

## **Réseaux prescripteurs**

### **Mission Locale, POLE EMPLOI, Cap emploi**

#### **Statut et durée**

Le jeune a le statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré.

Sa protection sociale est assurée par le CNASEA (au titre de la maladie, maternité, accident du travail). Ce statut n'est pas cumulable avec un autre statut (salarié, scolaire...).

La durée est d'1 jour ouvré minimum à 1 mois maximum, en continue ou non par jeune au cours d'une même année de programmation.

Il se déroule à temps complet dans l'entreprise d'accueil.

**A noter** : Le stagiaire ne peut effectuer d'heures supplémentaires et doit bénéficier du repos dominical. Il est soumis à la réglementation du Code du Travail.

#### **Structure gestionnaire**

La mise en oeuvre du mini stage suppose une collaboration entre une structure d'accueil (prescripteur) et une structure gestionnaire.

Les structures gestionnaires sont de statuts divers. Elles sont conventionnées par la Région pour assurer la mise en oeuvre du dispositif. Le coût est de 35 euros par mini stage.

#### **Procédure**

Une **convention de stage** est signée en **4 exemplaires** par l'entreprise, le jeune, la structure d'accueil et la structure gestionnaire dans la mesure du possible 1 semaine avant le démarrage du stage pour laisser le temps à la structure gestionnaire d'établir la couverture sociale.

**Envoyez donc bien à la structure gestionnaire** les 4 exemplaires signés et tamponnés + la **liasse CERFA P2S** (que vous pouvez vous procurer au service « formation professionnelle » au CNASEA) avec **photocopies de la carte d'identité, de la sécurité sociale et autorisation parentale si jeune mineur.**